

ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTEROSTOMA-THERAPEUTES
Adresse postale : Chez Danièle CHAUMIER – 33, rue Kléber – 93100 MONTREUIL
Siège Social : CS 10306 – 33 quai Arloing – 69009 LYON
Téléphone : 06 29 41 67 17
E-mail : afet@af-et.fr - Internet : www.afet.asso.fr
Association Loi 1901

N° de dossier W 691058408

STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTEROSTOMA-THERAPEUTES

Modifiés à la date du 12 mars 2018

▪ **Article 1^{er} :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTEROSTOMA-THERAPEUTES »

▪ **Article 2 :**

Les Entérostoma-thérapeutes sont des Infirmières ou Infirmiers diplômés d'état ayant suivis une formation agréée par l'Association et le World Council of Enterostomal Therapists et satisfait aux épreuves de l'examen final. Leurs champs de compétence comportent les soins préventifs et curatifs aux personnes :

- Stomisées et/ou présentant des fistules externes ;
- Présentant des troubles de la continence urinaire ou fécale ;
- Souffrant de plaies chirurgicales et/ou chroniques ;
- Ayant subi une mastectomie ;

▪ **Article 3 :**

Cette Association a pour buts de :

- Aider les personnes citées à l'Art 2 à surmonter leur handicap en créant un groupe de professionnels dont le niveau de compétences a été reconnu.
- Créer et contrôler la formation des Entérostoma-Thérapeutes
- Actualiser et diffuser entre ses membres les nouvelles connaissances relatives à la stomathérapie et aux champs de compétence
- Etablir un courant d'échanges et d'enseignement entre les groupes professionnels médicaux et paramédicaux concernés par les soins aux personnes précitées.
- Susciter et encourager la recherche dans tous les aspects des champs de compétence
- Promouvoir une consultation avec les fabricants en vue d'expérimenter les nouveaux matériaux et appareillages avant leur reconnaissance officielle
- Adhérer et participer aux travaux du World Council of Enterostomal Therapists
- Créer et animer un Conseil d'Ethique pour toutes réflexions concernant les relations : stomathérapeutes, personnes soignées et Institutions
- Créer et animer une Commission destinée à promouvoir la reconnaissance et la protection de ses membres
- Proposer aux stomisés qui voudraient contribuer à la réadaptation d'autres stomisés une information et un soutien
- Collaborer avec les associations de stomisés nationales et internationales, et toutes autres associations concernées par nos champs de compétence
- Contribuer à une meilleure information du public
- Faire tous actes pouvant contribuer à l'avancement de la stomathérapie et aux champs de compétence précités

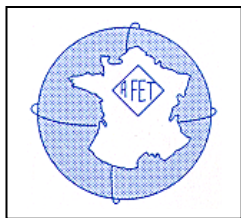
▪ **Article 4 :**

Le siège social est fixé à LYON. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire

▪ **Article 5 :**

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs
- c) Membres adhérents
- d) Membres associés
- e) Membres étrangers



ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTEROSTOMA-THERAPEUTES
Adresse postale : Chez Danièle CHAUMIER – 33, rue Kléber – 93100 MONTREUIL
Siège Social : CS 10306 – 33 quai Arloing – 69009 LYON
Téléphone : 06 29 41 67 17
E-mail : afet@af-et.fr - Internet : www.afet.asso.fr
Association Loi 1901

▪ **Article 6 :**

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services significatifs à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres actifs, ceux qui exercent la stomathérapie et ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé à chaque Assemblée Générale. La cotisation de l'année en cours doit être réglée au plus tard le 31 Mars de cette même année
- Sont membres adhérents, des Entérostoma-Thérapeutes ayant été membres actifs, qui n'exercent plus dans le domaine de la stomathérapie et qui souhaitent rester membres de l'association en réglant la cotisation.
- Sont membres associés, par dérogation exceptionnelle pendant un délai de deux ans depuis octobre 1978, des pionniers de la stomathérapie non diplômés d'état, ayant satisfait aux épreuves de l'examen d'Entérostoma-Thérapeute.

▪ **Article 7 :**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

▪ **Article 8 :**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

▪ **Article 9 :**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et les cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements, des régions et des communes,
- Les formations réalisées par l'Association au titre de la Formation Continue.
- Les subventions de partenaires privés ou publics dans le cadre de manifestations à caractère éducatif,
- Les rémunérations reçues en contrepartie de la réalisation de prestations de services,
- Les dons et legs quelle que soit leur origine,
- Et toutes les autres ressources compatibles avec les missions et l'objet social de l'association autorisées par les lois et règlements en vigueur

▪ **Article 10 :**

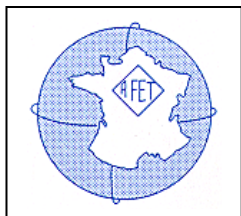
L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres fixé par délibération de l'Assemblée Générale est de douze au moins et de vingt au plus, pour quatre ans. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un président,
- Un ou plusieurs vice-président(s)
- Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont élus pour deux ans. Les candidatures pour le renouvellement du Bureau devront parvenir au Président deux mois avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par quart, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTEROSTOMA-THERAPEUTES
Adresse postale : Chez Danièle CHAUMIER – 33, rue Kléber – 93100 MONTREUIL
Siège Social : CS 10306 – 33 quai Arloing – 69009 LYON
Téléphone : 06 29 41 67 17
E-mail : afet@af-et.fr - Internet : www.afet.asso.fr
Association Loi 1901

▪ **Article 11 :**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres empêchés peuvent déléguer leur pouvoir à un membre actif présent.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Nul ne peut faire partie du Bureau sauf en qualité de Secrétaire s'il est employé par un organisme élaborant, fabricant ou vendant du matériel de stomathérapie.

▪ **Article 12 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation à quel que titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par scrutin secret, des membres du conseil sortants.

▪ **Article 13 :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'Article 10.

▪ **Article 14 :**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

▪ **Article 15 :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Modification des Articles 6, 9 et 12, fait à Paris le 12 mars 2018

Présidente : Danièle CHAUMIER

Vice-Présidente : Françoise DEGARAT